

/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-199 du 24 mai 1985

portant création d'un comité ad hoc chargé d'étudier les difficultés que rencontrent les Assistants Techniques des Pays Socialistes opérant actuellement en République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un comité ad hoc chargé d'étudier les difficultés que rencontrent les Assistants Techniques des Pays Socialistes opérant actuellement en République Populaire du Bénin.

Article 2. - Le comité est composé comme suit :

PRESIDENT : Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant

- Membres : - Le Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant
- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant
 - Le Ministre de l'Equipement et des Transports ou son représentant

Article 3. - Le comité est chargé d'étudier minutieusement les difficultés que rencontrent tous les Assistants Techniques des Pays Socialistes opérant actuellement en République Populaire du Bénin en vue des propositions à faire au Conseil Exécutif National dans le sens de l'amélioration de la situation

Article 4. - Le comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

.../...

Article 5.- Les conclusions des travaux du comité devront être présentées au Conseil Exécutif National le 3 juillet 1985 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 24 mai 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 MSP-MFE-MTAS-MET 16 PRESIDENT ET
MEMBRES DU COMITE 4.